

On s'abonne au bureau
des affaires européennes.
Prix: 12 fr. PAR AN.
en 12 fois par trimestre et
d'avance.

MESSAGER

Annonces: 1 fr. la ligne
caractère 2 points (par. rom.)
AU COMPTANT.
S'adresser au bureau des
affaires européennes.

DE TAHITI.

Inondations.

Le total des sommes recueillies en faveur des victimes des inondations s'élevait à la date du 9 courant, à 3482 P. 35 c.

Reçu depuis:

M. M. Adam, directeur des aff. indigènes, 25, 00.
Létroune, ex soldat d'infanterie de marine, 5, 00.
Total..... 3512 P. 35c.

Nous prions instamment les personnes qui désireraient souscrire et qui auraient oublié de le faire jusqu'à ce jour, de déposer leurs offrandes chez le brigadier de la douane ou le directeur des affaires européennes. Les listes seront prochainement closes et par la première occasion, les sommes recueillies seront expédiées en France.

NOUVELLES LOCALES

Le transport l'Infernal venant de la Nouvelle-Calédonie est entré en rade le 13 courant, après 29 jours de traversée.

Etat major de l'Infernal.

M. M. Friessard, Lieutenant de vaisseau, Commandant.
Courbon, enseigne de vaisseau,
Lédouard, idem
Gasquet, chirurgien de 2^e classe,
Blanc, aspirant de 4^e classe,
Gléneur, commis de marine, officier d'administration,
Nollermann aspirant volontaire de 1^{re} classe,
Gabonnière idem idem,
Le Troquer idem idem,
Passagers.

Rigaux, Lieutenant d'artillerie de 4^e classe.

Malade de l'Infernal un accident bien malheureux est venu attrister notre ville et mettre le deuil dans la garnison. Les soldats de la 3^e Comp^{te} d'infanterie de marine: Colin, Kespér, Tavenue, Cotiret et Guillet étaient allés se baigner à la mer, près de Taonoo; l'un d'eux, le nommé Colin était couché sur la plage, regardant les quatre autres qui jouaient dans l'eau; on s'aperçoit que ce jour la mer était assés trouble; et il avait ce qu'il s'agit de ce que l'on appelle au raz de marée; l'eau, était très-trouble et ne permettait pas aux baigneurs de voir le fond sur lequel le marchaient; tout-à-coup deux hommes disparaissent, l'un Guillet remonta sur l'autre, Cotiret ne revint pas. Avec de ces malheureux on savait nager, ni ceux qui se noyaient, ni les autres dont la frayeur paralysait les mouvements: ils ne purent qu'appeler aux secours et regagner la terre, où Colin s'efforçait de mettre une perçonne à la mer. Cependant leurs cris attirèrent l'attention de quelques Mangarévians qui se pressaient aux environs en attendant l'heure des vagues et qui malheureusement n'accoururent pas assez vite, faute d'eau comprendre le sens. A peine arrivés, ils se jetèrent à l'eau; le nommé Anatiqou Matamoa ramena à terre Guillet qui semblait déjà mort et ces indigènes commencent à le traîner comme ils ont l'habitude de faire en pareil cas, pour lui faire rendre l'eau qui lui avait avalé le nez et qu'il s'était fait par le nez aller à la vie; mais il n'est mort, qu'il n'est pas sans efforts. A plusieurs reprises, Anatiqou et quelques-uns de ses compagnons le portèrent plusieurs fois dans le tron où avaient disparu les deux soldats pour trouver et ramener. Ce fut, mais leurs peines furent perdues. Le fond, venant par la houle, mettait en mouvement une grande quantité de vase qui troublait la vue des plongeurs et les empêchait eux-mêmes au danger de se blesser grièvement; contre des blocs de corail variables.

Anatiqou se désolait de ne pouvoir sauver le second soldat, et il disait que ce le lendemain, dans sa malice, quand les blancs se n'avaient, s'ils venaient qu'on eût sauté, il ne faudrait pas qu'ils s'échappassent un jour où la mer sera aussi trouble.

Les Calédoniens de l'arsenal qui sont venus eux-mêmes plonger n'ont pu retrouver le malheureux Cotiret et, dont le corps n'est revenu sur l'eau que lundi matin. Ses objets ont eu lieu lundi soir. Il paraît que l'infortuné s'est noyé en cherchant à secourir son camarade Guillet.

Théâtre.

Nous savons que M. Noël Martin prend ses mesures pour nous donner de charmantes soirées, et que certaines scènes négatives qui sont point du goût du public nous renouvelleront pas.

Le programme de mercredi nous promet une intéressante représentation; aussi espérons-nous y voir toute notre petite société de Papete qui, par son affluence antérieure, semble s'y être déjà exercée.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le Moniteur du 12 juillet.
Les ordres de M. Fortoul sénateur, ministre de l'instruction publique et des cultes, ont eu lieu le 12 juillet, à midi, à l'église de St Thomas d'Aquin, avec toute la solennité due à ses divers titres et dignités; Dejà, par un décret du 10, l'Empereur avait ordonné qu'ils seraient célébrés aux frais du trésor public.

Voici quelques détails exacts sur les derniers instants de M. Hyppolyte Fortoul.

Il avait quitté Paris le mardi 1 juillet, pour se rendre aux eaux d'Emu; sa santé, atteinte depuis quelques années par l'effort du travail, semblait depuis quelque temps se raffermir. En partant, il laissait aux siens toutes les espérances d'un heureux retour après quelques semaines de repos et d'un régime salutaire. Les premiers jours du séjour de M. Fortoul à Emu furent marqués par les plus favorables pressages. Le docteur des eaux, l'exercice, le loisir, le voisinage d'un de ses collègues, M. Magne, ministre des finances, qui, avec sa famille, s'était associé à son voyage, tout paraissait devoir concourir au bien-être qu'il était venu chercher.

Une seule fois il s'était plaint d'un mouvement de chaleur que le sang, pensait-il, avait excité vers la poitrine. Le lundi 6 juillet, vers cinq heures et demie du soir, après avoir ramené sa journée comme à l'ordinaire, et avoir achevé une lecture au milieu du jardin tracé autour de l'habitation qu'il occupait, il se dirigea vers la source où il avait l'habitude de boire les eaux; mais au même instant sa respiration devint pénible; il fut obligé de s'arrêter, et à dévorant la tête, il s'assit sur un banc adossé à l'un des établissements de bains. Son valet de chambre était à quelques pas de lui; il l'appela, et sans se rendre compte de l'impression qu'il subissait, il lui dit qu'il se trouvait mal.

La valeur convulsif son visage, et son front s'échauffait; il ne put proférer quelques paroles d'équité qu'on lui offrit. On l'engagea à entrer dans la maison de bains. Dès les premiers pas, il chancela au bras qui le soutenait; il s'efforça sur lui-même, et on fut obligé de le porter. Pres de minutes après, sur le canapé où on venait de le déposer sans connaissance, il rouvrit les yeux et demanda d'abord en quel endroit il se trouvait, puis se plaignit d'étourdissement; «le suis mal, je n'en puis plus disant-là. Tout son corps était échauffé d'une surabondance.

Cependant M. le ministre des finances et M. Magne étaient accourus. « Mon ami, dit M. Fortoul à M. Magne, je me suis trouvé mal... Il faut qu'on me saigne. » En l'absence des médecins qu'on n'avait pu trouver encore, on hésitait sur l'opportunité du remède « Je suis un homme perdu si vous ne me saignez, » reprit-il. « Saignez-moi, je le veux, je le veux, » répéta-t-il avec force à un maître de bains, qui, exercé à la saignée, s'était offert à la pratiquer. La saignée produisit peu d'effet; le sang coulait péniblement.

Un médecin, survint aussitôt, fit une seconde tentative sans résultat plus heureux; les symptômes ne produisirent aucun soulagement. Ce fut alors que M. Fortoul demanda qu'un prêtre fût appelé. Le curé de Saint-Roch, M. l'abbé Faudet, demeura à quelques pas de là; immédiatement avortit, il se présenta. Le ministre lui tendit la main: « Je vas me confesser, » dit-il; d'une voix calme et distincte il professa nettement sa foi, puis fit sa confession, et, comme parlait son accent s'élevait et qu'on signa du prêtre l'absolvait qu'il était entendu: « Non, répondit-il, je veux être qu'on m'entende. » Il ne pensait pas que son exemple pût aller trop loin. Il reçut l'absolution avec fervor.

...onte a pensé se reporia aussitôt sur leur qu'il ne devait plus revoir. Il prit la main de Me Magno et la pressa sur ses lèvres, en la reconnoissant des soins affectueux qu'elle venait de lui prodigés. Mais ainsi qu'il étoit à son collègue, se mit un homme perdu de besoins, tout est fini, j'ai suivi l'Empereur de tout mon dévouement, recommandé la même femme, mes enfants, j'ai élargi de tous les siens, il appela leurs noms tout à tour en signe d'adieu, et d'une voix touchante il pleurant leur absence. « Maintenez en portez-moi, que meure dans mon lit. »

Telles furent, pour ainsi dire, ses dernières paroles. On le transporta, on étela, et à peine sa tête avait-elle reposé, ses lèvres se décolorèrent, son regard devint plus incertain; une paralysie du cœur l'avait frappé. Tous les efforts pour rappeler en lui la chaleur se multiplièrent vainement; un léger soupir s'échappa de sa bouche. Trois quarts d'heure à peine s'étaient écoulés depuis sa première défaillance, il avait cessé de vivre.

GREFFE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Par jugement du 29 octobre 1856, le tribunal correctionnel a fait application des articles 14 et 15 de l'arrêté local du 22 avril 1850, 60) du code pénal métropolitain, et 7 et 10 de l'arrêté n° 36, condamne l'indien Tuteha, prisonnier, à six ans de prison, 50 francs de dépens, aux frais de la procédure et à la restitution de l'argent volé par lui sur la personne du sieur Zabeine, soldat au 2^e régiment d'infanterie de marine.

Pour extrait conforme:

Yo: Le président, Merveaux. Le greffier, Y. Dupont.

Par jugement du 13 novembre 1856, le Tribunal correctionnel a fait application des articles 9 et 10 de l'arrêté local n° 20, sur les boissons, du dernier paragraphe de l'article 463 du code pénal métropolitain et 7 et 10 de l'arrêté local n° 36, portant règlement sur les frais de justice, condamne le sieur Bowen, Al venhoome, charpentier dans le district de Hitiata, à huit jours de prison, 100 francs d'amende, 50 francs de dépens et aux frais de la procédure, pour don de liquides prohibés à des indiens non munis de permis en règle.

Par jugement du même jour le même Tribunal a jugé en premier ressort et faisant application des articles 9 et 10 de l'arrêté local n° 20, sur les boissons et 7 et 10 de l'arrêté n° 36, portant règlement sur les frais de justice, condamne les hommes Brown, John et Hunsford, charpentiers dans le district de Teahupo, à un mois de prison et solidairement à deux cents francs d'amende, cinquante francs de dépens et au frais de la procédure, pour don de liquides prohibés à des indiens non munis de permis en règle.

Yo: Le président, Merveaux. Le greffier, Y. Dupont.

BÂTIMENTS SUR RADE.

14 octobre, Transport français *L'Hérault*, commandé par M. Richard-Foy, lieutenant de vaisseau.
13 novembre, id. *l'Infernal*, commandé par M. Fissard, lieutenant de vaisseau.
Goëlette coloniale *Papeete*, désarmée.

14 octobre, Trois mâts du protectorat *Saltan*, cap Dexter, sur cale.

4 novembre, Goëlette brésilienne *Oahu*, cap. Mele.
23 goëlette du protectorat *Caroline-Hort*, cap. Billings.
5 Goëlette de Borabora *Maria Moura*, cap. Puckinson.
7 Goëlette *Raiata Marguerite*, cap. Clark.
12 Goëlette du protectorat *Amari*, cap. Lewis.
13, id. *Lucy-Morris*, cap. Dunry.

Mouvements du port de Papeete, du samedi 8 au samedi 13 novembre 1856.

ENTRÉS.

19, Goëlette du protectorat *Aorai*, cap Lewis, 69 185. 5 hommes d'équipage, 4 passagers, venant des Paratous 3 jours, lu, se, mer.
12, Transport français *l'Infernal*, commandé par M. Fissard, Lieutenant de Vaisseau, venant de la Nouvelle Calédonie en 32 jours.

13, Goëlette du protectorat, *Lucy-Morris*, cap. Burecy, 40 ton. 5 hommes d'équipage, 1 passager, venant d'Honohou en 59 jours, farine.

6, Goëlette de Borabora *Tirirano*, cap. Ma'u-pou Honhio.
11, Aviso à vapeur français *Sigay*, commandé par M. Grimoult, lieutenant de vaisseau, pour les îles sous le vent.
14, Goëlette du protectorat *Island Queens*, capitaine M^{rs} Earls, pour les îles sous le vent.
13, goëlette du protectorat *Hauts*, cap. Warren, pour Tahiti.
14, Goëlette du protectorat *Mary Ama*, cap. Edis, pour Taoro.

ARSENAL.

Le 14 novembre, le transport *l'Infernal* accrute le quai.

NONS des personnes affichées pour leur départ
Robin.
Baudouin.
Flintoff.

AVIS.

M. Robin devant sous peu de jours quitter Tahiti, a l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles il aurait cublé de régier, de vouloir bien présenter leurs comptes sans délai, comme aussi il prie celles qui lui doivent de se justifier promptement.

ANNONCES.

Par ordre de S. M. B. il sera procédé par le ministère de M. D. Poole, commissaire prisier, à la vente aux enchères des effets provenant de la succession du sieur Ruston, décédé à bord de la goëlette, *Caroline Hart*:

A SAVOIR:

Quatre magnifiques accordions;
Bijouterie;
Vêtements;
Pistoles;
Éclotera.

D. Poole, commissaire prisier.

PUBLIC AUCTION.

Will be sold on thursday the 23rd day of November next at 11 o'clock at the store of the undersigned by order of G. B. Miller Esq^r. H. B. M. consd the following articles as belonging to the Estate of the late capt^l: Ruston.

2, diamond rings; 2, gold ear rings;
4, splendid accordions; 1, gold watch;
2 pair of pistols, 1 campbar trunk;
1 chest drawers, and a large quantity of other articles too numerous to mention.

D. Poole,

licensed auctioneer.

VENTE AUX ENCHÈRES.

M^{rs}. Poole a reçu des instructions de M. M. Hort frères, de vendre dans son magasin, le jeudi prochain à 11 heures du matin, un grand assortiment de marchandises provenant du brick goëlette *l'Oahu*.

PUBLIC AUCTION.

M. Poole has been instructed by Mess^{rs}. Hort brothers, to sell at his store on thursday next at 11 o'clock A. M. a large quantity of merchandise ex brigantine *Oahu*.

THEATRE.

Mercredi 19 novembre 1856.

LES MONSIEUR QUI PRÉVOYAIT LA MOUCHE, une feuille non mise en un acte, par M. et M^{rs}. Martin et quatre amateurs.

PATAUD NON CHÈRE, FORMÉE PAR UN AMATEUR.
LES PETITES AFFICHES BORNANaises, étonnante.
UNE SCÈNE COMIQUE, par un amateur.

PARDON, étonnante comique, par M. Noël Martin.
INDIANA ET CHARLETTANNE, vaudeville en un acte, par M. et M^{rs}. Martin.

UN INTERMÈDE, par toute la société.

PRIX DES PLACES: Premières, 5 francs
Secondes, 2 50.
Les militaires non gradés, 1^{er} 50.
On trouvera des billets à l'avance chez M. CAZAY.
On commencera à 7 heures et 1/2.

L'Impri-meur-Gérant, LE GULLANTON.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 8 AU 15 NOVEMBRE 1856.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. à 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur	Humidité relat. en centièmes	Quantité de pluie tombée	Vents dominants pendant le jour
	hauteur moyenne.	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne.					
	S. 8	769.02	000.9	23.0	33.8					
U. 9	769.90	001.9	21.1	30.3	21.00	21.70	50.63	26.2		OE.
10	769.32	000.7	22.0	27.4	24.90	21.53	49.34	26.6		NE.
M. 11	769.10	001.1	24.5	27.0	24.75	21.04	50.19	27.0		E.N.E.
M. 12	769.05	000.8	22.5	24.4	25.40	21.21	49.16	27.4		E.N.E.
M. 13	769.27	000.7	23.0	28.8	25.90	20.62	49.07	25.6		E.
V. 14	769.20	001.9	23.0	26.9	26.40	20.69	49.53	26.8		E.